Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

DEPARTEMENT DU NORD
-=-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GUESNAIN
Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 28 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- *en exercice : 27*
- *Présents : 21*
- *Votants : 23 (dont 2 procurations)*

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – **Maire***
*Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoints***
*Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - PILNIAK Alain - KAPOUN Jean-Jacques – KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand - - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain, DUCATILLION Béatrice – BLANCHARD Perrine **Conseillers***

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Absents :

Madame MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2025.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

COMMUNE DE GUESNAIN

Maryline LUCAS

Delcambre

Le Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 7 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de membres

→ En exercice : 27

→ Présents : 18 pour le point 1 à l'ordre du jour

19 à partir du point 2 à l'ordre du jour

→ Votants : 18 pour le point 1 à l'ordre du jour

19 pour le point 2 à l'ordre du jour

Présents : Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoints**

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain (à partir du point 2 à l'ordre du jour) - CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain, **Conseillers**

Absents ayant procuration :

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Monsieur Bertrand CANIVET

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS

Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents excusés :

Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur PILNIAK Alain (au point 1 à l'ordre du jour)

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CANIVET

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bertrand CANIVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance dès l'ouverture du Conseil Municipal à l'unanimité.

2- Procès Verbal de la réunion du 28 novembre 2024

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du 28 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

3- Décisions municipales

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions suivantes :

36/2024 : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour la mission d'archivage – renouvellement pour une période de 3 ans à compter du 12/11/2024 pour une intervention de 39€ l'heure (temps et coût de déplacements compris). Coût de la prestation identique au contrat de prestation 2024.
37/2024 : Contrat portant sur la projection publique non commerciale d'un film (Grinch 2018) dans la salle des fêtes Jacques Duclos le 13/12/2024 pour un montant de 320.85€ TTC signé avec la SARL Swank Films Distribution France dans le cadre des festivités de Noël.
38/2024 : Contrat pour vérification des équipements de chauffage et appareil de cuisson à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027 (durée 3 ans) avec la Société SOCOTEC située 4-6 Allée des Ormes Arteparc à Lesquin pour la Mairie et l'ensemble des bâtiments communaux représentant un montant annuel de 1303.20€TTC. Coût de la prestation du précédent contrat : 1134€TTC/an.
39/2024 : Marché de travaux de remplacement de menuiseries avec la société Menuiserie Moderne du Douaisis située ZI Saint René à GUESNAIN. Les bâtiments communaux concernés par ces travaux sont : le Stade BARRAN pour un montant de 21 191.00€ HT, l'école Paul BERNARD pour un montant de 72 703.00€ HT, le Parc PECOURT pour un montant de 19 063.00€ HT et l'école Curie pour un montant de 3950.00€ HT.
40/2024 : Marché de services : assurance protection juridique confiée au Cabinet 2C COURTAGE situé à Tarbes pour une période de 2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026 pour une cotisation annuelle de 1169.81€ TTC. Le contrat précédent était signé avec la SMACL pour un montant annuel de 1077.30€ TTC.
41/2024 : Avenant au contrat d'assurance responsabilité civile avec la SMACL pour couvrir l'année 2025 et pour compléter le contrat initial souscrit pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024. Taux de révision de 0.205% à 0.389% HT.
42/2024 : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville au CCAS (Monsieur Denis BOULAN, encadrant technique du chantier d'insertion) durant l'année 2025.
Le CCAS remboursera le coût du poste de l'encadrant technique à la commune.
43/2024 : Marché de travaux de couverture de divers bâtiments communaux dont la Salle Liberté, la Salle Henri Martel, la Salle Jean-Philippe Gatien et le restaurant scolaire Lannoy attribué à la SAS HECFEUILLE située ZAC 95 rue Victor Hugo à GUESNAIN pour un montant total de 129 173.36€ TTC.
1/2025 : Maintenance pour le matériel informatique des écoles confiée à la Société TETRA UP située 390 Avenue du Maréchal Leclerc à Douai pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 pour un montant annuel de 6721.20€ TTC.
2/2025 : Bail à usage d'habitation appartenant à la commune, logement situé 303 rue Youri Gagarine renouvelé pour 3 ans moyennant un loyer mensuel de 615.50€. (Montant révisé chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Références des Loyers).
3/2025 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour l'année 2025 pour l'aménagement de la cour de l'école Paul Bernard représentant un coût total de 98 466.64€ comprenant l'articulation suivante : montant de subvention sollicitée : 39 386€ et autofinancement de 59 080.64€.
4/2025 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre d'un appel à projets 2025 pour la sécurisation des établissements scolaires représentant un coût total de 5741€ dont 50% de subvention et donc

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

50% d'autofinancement.
5/2025 : Contrat de location et de maintenance de logiciels métiers constituant l'ensemble du parc informatique de la commune (services administratifs, jeunesse, technique, médiathèque, école de musique, bureaux du Maire et des Adjoints), reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2025 avec la Société NFI, située sisel, immeuble Le Cambrion – 59310 MOUCHIN pour un coût trimestriel de 2400€ TTC, montant restant inchangé sur année antérieure.
6/2025 : Avenant au Marché d'éclairage public couvrant la période du 01/03/2025 au 31/05/2025 pour un montant de 21 399.60€ TTC avec la société SATELEC en attendant la procédure de consultation du nouveau marché et la mise en place d'un nouvel exploitant à compter du 01/06/2025.

4- Rapport d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter : - les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; - la présentation des engagements pluriannuels ; - des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il a été débattu des orientations budgétaires 2025 sur la base du document joint ***en annexe 1*** du présent procès verbal.

5- Subventions aux organismes extérieurs

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser une subvention aux organismes extérieurs repris dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposée 2025
Institut de Recherche sur le cancer	100.00
Chambre des métiers du Nord	145.00
Collège de Dechy	190.00
Association des Anciens mineurs marocains de Dechy	29.00
Secours Catholique secteur de GUESNAIN	76.00

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

Prévention routière	95.00
Secours populaire Français Dechy	190.00
Les oubliés des vacances (exceptionnelle)	300.00
Bouger pour ma santé	124.00
FNACA	100.00
Union locale CGT	190.00
Chats errants and co en détresse	150.00
Association deuxième Vie Roost Warendin	100.00
Association Les Clowns de l'Espoir Villeneuve d'Ascq	150.00
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	100.00
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre - d'Afrique du Nord et leur veuve DECHY	200.00
Union DDEN du Douaisis	50.00
Protection civile Cyclone Chido Mayotte	1000.00

6- Subventions aux associations Guesninoises

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser une subvention aux associations ou organismes guesninois comme repris au tableau ci-dessous :

	VOTEE EN 2025	
ASSOCIATIONS	*Votée en 2025*	*Dont coupons sport*
Accord Musical	*21916.00*	
Amicale des Donneurs de sang	*115.00*	
Association Guesninoise sportive gymnastique	*2 483.00*	*180.00*
Club Loisirs et Détente des Anciens	*120.00*	
Cyclo Club Guesninois	*251.00*	
Entente Athlétisme DECHY GUESNAIN	*2 130.00*	*30.00*
Entente Tennis Club	*7 371.00*	*160.00*
Jardins familiaux	*164.00*	
Judo Club	*4 711.00*	*300.00*
Peinture sur soie	*48.00*	
Randonnée Guesninoise	*273.00*	
Société Colombophile	*680.00*	

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

UNION DECHY SIN GUESNAIN BASKET	*2 160.00*	*80.00*
SC GUESNAIN	*26 830.00*	*580.00*
Tennis de Table	*1 415.00*	*100.00*
Les Tiots de Guesnain	*4672.50*	
ILG – Action micro projets avec Douaisis Agglo	*3000.00*	
Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN + Foyer logements « Les Jours Heureux »	*443 200.00*	
EPISOL	*500.00*	
Sapeurs Pompiers	*50.00*	
L'œil de la Musette	*200.00*	
Association Shannarley	*200.00*	
APE JMC Guesninoise	*200.00*	

Il est rappelé qu'une délibération qui octroierait une subvention à une association et à laquelle participerait l'élu responsable de l'association, peut tomber sous le coup de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire.

La notion de conseiller municipal intéressé suppose la réunion de deux conditions :

- le membre du conseil municipal doit avoir un intérêt personnel à l'affaire,
- et la participation du conseiller doit avoir une influence effective sur le résultat du vote.

Par conséquent, il est conseillé à l'élu qui serait président d'une association, sinon de s'abstenir systématiquement de prendre part aux délibérations ayant une incidence pour l'association, tout au moins de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention, afin que les conseillers municipaux ne soient pas influencés.

A ce titre, n'ont pas pris part au vote : Monsieur Romuald SAENEN, Monsieur Gaston LAMBERT, Monsieur Jean Jacques KAPOUN, Madame Aurore WILLERVAL.

7- Convention avec le SC GUESNAIN

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention pour l'année 2025 au SC GUESNAIN a été votée à 26 830 €, il convient donc de conclure une convention dont le projet a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à la signer.

8- Modification du tarif de la fourniture d'une plaque sur stèle au jardin du souvenir

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier le tarif de la fourniture d'une plaque en marbre avec gravure et pose sur la stèle au jardin du souvenir à 75€ TTC (prix proposé par le marbrier) au lieu de 62€ TTC, dernier tarif appliqué depuis le 1er juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

9- Recrutement de vacataires – jury d'examens de fin d'année – école de musique

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année un jury est mis en place pour assurer les examens de fin d'année à l'école de musique nécessitant le recrutement de vacataires.

Il a été décidé, à l'unanimité, pour cette année et les années à venir d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de 6 vacataires maximum pour l'organisation de ces examens de fin d'année, de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant au 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et d'y inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

10- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Considérant la nécessité de réviser la dernière délibération du 09/11/2011 pour permettre l'octroi d'IHTS aux agents, il a été décidé, à l'unanimité, d'actualiser celle-ci en y reprenant les catégories, filières et grades concernés, d'identifier les emplois exercés dans la commune et de préciser les missions confiées aux agents permettant l'octroi et le versement d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires comme indiqué dans le tableau joint ***en annexe 2*** du présent procès verbal.

11- Tableau des effectifs – Cadre d'emplois filière technique

Madame le Maire informe l'Assemblée de la volonté de nommer 6 agents travaillant dans les services techniques de la commune au grade d'adjoints techniques à temps complet. Pour ce faire, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des postes déjà créés lors des précédents conseils municipaux et de faire le récapitulatif de l'ensemble du tableau des effectifs dans la filière technique.

Il est décidé, à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des effectifs de la filière technique comme présenté ci-dessous :

- *1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,*
- *2 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet,*
- *2 postes de technicien à temps complet,*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,*
- *2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,*
- *2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,*
- *5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,*
- *16 postes d'adjoints techniques à temps complet,*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet (143/151,67ème),*
- *3 postes d'adjoint technique à temps non complet (138,67 /151,67ème),*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet (130/151,67ème),*
- *2 postes d'adjoint technique à temps non complet (121,34/151,67ème),*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet (117/151,67ème),*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet (104/151,67ème),*
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet (86,67/151,67ème).*

12- Non assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'Article 1407 bis du Code général des impôts permettant à l'Assemblée délibérante d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D2DU110425-DE

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en rappelant qu'ils sont au nombre de 2 sur la commune.

Il a été décidé, à la majorité, de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au Trésorier payeur.

13- <u>Projet Educatif</u>

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité s'est doté d'un plan éducatif local en 2016 et qu'il est nécessaire de l'actualiser au regard des évolutions du public, de leurs besoins et des moyens mis en œuvre dans l'accompagnement des familles.

Le projet éducatif présenté et joint ***en annexe 3*** du procès verbal est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

14- <u>Décisions en matière e droit de préemption urbain.</u>

Les décisions en matière de préemption urbain dans le tableau joint ***en annexe 4*** ont été communiqués au Conseil Municipal.

Le Maire,

COMMUNE DE GUESNAIN 59

Maryline LUCAS

Le secrétaire de séance,

Bertrand CANIVET.